



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

DECLARATION DE PIEGEAGE

D'après l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement : cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage.

Je soussigné (NOM Prénom) CADET Michel
Adresse 685 route de Charboul
13410 Lambesc
Code Postal – Ville

Agissant en qualité de ⁽¹⁾:

Titulaire du droit de destruction : propriétaire possesseur fermier
ou piégeur chargé des opérations (dans ce cas vous devez avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur(s) du droit de destruction pour le(s) territoire(s) mentionné(s) ci-dessous).

Déclare ⁽¹⁾ : Piéger Faire Piéger
conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur ⁽²⁾ des espèces classées nuisibles dans les Bouches du Rhône ⁽³⁾ :

NOM et Prénom du piégeur	Adresse complète	N° d'agrément du piégeur	Lieu-dit du piégeage
MATHERON raymond	5 rue porte de Salon Lambesc	233	Lambesc
MATHERON andré	17 rue du passage 13410 Lambesc	14077	Lambesc
GERBOTTO William	50 allée henri janson 13410 Lambesc	013 1861	Lambesc

Les pièges seront tendus sur la commune de
Et seront surveillés par M. (NOM Prénom)
Demeurant à

Lambesc
les piégeurs aux même
(adresse mentionnée
ci-dessus)

Fait à Lambesc le 03 / 20 / 25 Fait à Lambesc le ... / ... / 20...

Signature du déclarant CADET

Tampon de la Mairie 07 MARS 2025
Bernard RAYMOND
Maire de Lambesc

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.
Il en remet un exemplaire au déclarant et en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi qu'aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement.

¹ Cocher la case correspondante.

² Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

³ Veillez à prendre connaissance pour chaque année synagétique des espèces classées nuisibles sur le département des Bouches du Rhône.